



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 067

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE ANNÉE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR),

Vu la délibération n° 118-2022-POLV25 du conseil municipal du 23 juin 2022 portant sur l'adhésion au forum français pour la sécurité urbaine,

Vu la délibération n° 083-2023-POLV25 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

Considérant que la ville de Taverny s'engage pour garantir le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur son territoire ;

Considérant que la commune est adhérente au forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) depuis 2022 ;

Considérant que le forum français pour la sécurité urbaine s'inscrit au sein du forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS – *European Forum for Urban Security*) qui regroupe deux-cent cinquante collectivités locales européennes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240202 - D172024_067 - CC

Réception en sous-préfecture le : 12 FEV. 2024

Publication le : 12 FEV. 2024

Considérant que les Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine se donnent pour objectifs de :

- promouvoir une vision équilibrée de la sécurité urbaine, alliant prévention, sanction et cohésion sociale ;
- soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques locales de sécurité ;
- renforcer le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux au sein de la gouvernance nationale et européenne.

Considérant que la commune souhaite renouveler son adhésion à cette association, au titre de l'année 2024 ;

Considérant que le montant de l'appel à cotisation en date du 29 janvier 2024, relatif à l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au titre de l'année 2024 s'élève pour Taverny à 1 523 € net (MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS EUROS NET) ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder au renouvellement de cette adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2024, au forum français pour la sécurité urbaine est renouvelée.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 523 € net (MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS EUROS NET).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2024-067